









Fédéral			Type d'aide	Où introduire la demande Où trouver l'information
	✓	✓	Plan de paiement pour l' impôt des personnes physiques / l'impôt des sociétés Report délai d'introduction de déclarations, ISoc, IPM et INR-soc avec date limite du 16 mars au 30 avril 2020 inclus	https://finances.belgium.be/fr/Actualites/18-03-2020-coronavirus-mesures-soutien-supplementaires
		✓	Chômage temporaire pour force majeure ou raisons économiques	https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0
	✓		Plan de paiement amiable pour les cotisations sociales patronales	https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/payementplan/index.htm
	✓	✓	Plan de paiement pour les dettes : <ul style="list-style-type: none"> • Précompte professionnel • TVA • Impôt des personnes physiques • Impôt des sociétés • Impôt des personnes morales 	<p>Introduction de la demande avant le 30/06 <i>une demande par dette, valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement</i></p> <p>Document à remplir pour faire la demande</p>
	✓		Réduction des cotisations sociales provisoires des indépendants	Documents Partena Professional
	✓		Report de paiement des cotisations sociales des indépendants	Documents Partena Professional
	✓		Dispense de paiement des cotisations sociales des indépendants	Documents Partena Professional
	✓		Droit passerelle - Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants Tout savoir sur le droit passerelle	Documents Partena Professional
	✓	Report de paiement des sommes dues à l'ONSS Déclaration sur l'honneur	Report automatique y avez-vous droit ? https://partena.secure.force.com/onsscovidform	

Wallonie			Type d'aide	Lien vers le formulaire de demande
			✓	Indemnité compensatoire forfaitaire et unique octroyée aux secteurs d'activités qui doivent fermer leurs portes ou sont à l'arrêt (la restauration, le commerce de détail, hébergement, agences de voyage et activités connexes, ...)
✓	✓	✓	Eau : plan de paiement accordé par la SWDE	https://www.swde.be/fr/actualites/dernieres-nouvelles/covid-19-les-mesures-de-la-swde-envers-ses-clients-en-difficulte
	✓	✓	Entreprise en rebond Services gratuits pour surmonter un risque de faillite	https://www.1890.be/solution/recevez-des-services-gratuits-pour-surmonter-un-risque-de-faillite
✓	✓	✓	1890	https://www.1890.be
BXL			Type d'aide	Lien vers le formulaire de demande
	✓	✓	Indemnité compensatoire forfaitaire et unique octroyée aux secteurs d'activités qui doivent fermer leurs portes.	<p>Demande à introduire avant le 01/06.</p> <p>Demande à introduire auprès de Bruxelles Economie et Emploi.</p> <p>Formulaire bientôt disponible</p>
		✓	Centre pour entreprises en difficultés	https://www.beci.be/service/centre-des-entreprises-en-difficulte/#contact
	✓	✓	Eau : Demande d'un plan de paiement Vivaqua	<p>Mesures mises en place</p> <p>plan.de.paiement@vivaqua.be</p>
✓	✓	1819.brussels	https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil	

VL			Type d'aide	Lien vers le formulaire de demande
	✓	✓	Corona « hinderpremie ». Prime de 4000€ ; Demande à introduire avant le 19/05	Demande de prime
	✓	✓	Eau : demande de plan de paiement, dépend de votre fournisseurs d'eau	Recherche du fournisseur
		✓	Prime compensatoire (3000€) pour les entreprises qui subissent une perte de chiffre d'affaires de 60% entre le 15/03 et le 30/04/2020.	Demande en ligne vlaio.be Pas encore possible le 02/02/2020

Autres mesures	Type d'aide	Lien vers le formulaire de demande	
	Indépendants		
	En cas de maladie, demande d'allocation à la mutuelle. Condition : minimum 8 jours de maladie.	Consultez le site web de votre mutualité.	
	Indépendants & Entreprises		
	TVA & PP		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration relative à février 2020, délai reporté au 6 avril 2020 ; • Déclaration relative à mars 2020, délai reporté au 7 mai 2020 ; • Déclaration relative à avril 2020 → délai reporté au 05 juin 2020 ; • Déclaration relative au 1er trimestre 2020, délai reporté au 7 mai 2020.
	Report du délai d'introduction des déclarations TVA :		
	Report du délai de paiement de la TVA :	<ul style="list-style-type: none"> • La TVA relative à la déclaration mensuelle de février 2020, délai reporté au 20 mai 2020 ; • La TVA relative à la déclaration mensuelle de mars 2020, délai reporté au 20 juin 2020 ; • La TVA relative à la déclaration mensuelle d'avril 2020, délai reporté au 20 juillet 2020 ; • La TVA relative à la déclaration trimestrielle, délai reporté au 20 juin 2020. 	
Report du délai de paiement du précompte professionnel :	<ul style="list-style-type: none"> • Le précompte relatif à la déclaration mensuelle de février 2020, délai reporté au 13 mai 2020 ; • Le précompte relatif à la déclaration mensuelle de mars 2020, délai reporté au 15 juin 2020 ; • Le précompte relatif à la déclaration mensuelle de avril 2020, délai reporté au 15 juillet 2020 ; • Le précompte relatif à la déclaration trimestrielle, délai reporté au 15 juin 2020. 		

	Report du dépôt du relevé des opérations intracommunautaires :	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé de février 2020 : délai reporté au 6 avril 2020 ; • Relevé de mars 2020 : reporté au 7 mai 2020 ; • Relevé du premier trimestre 2020 : reporté au 7 mai 2020.
	Report du dépôt du listing annuel des clients assujettis le délai du 31 mars :	<ul style="list-style-type: none"> • Le dépôt est reporté au 30 avril 2020. En cas de cessation de l'activité, il doit être déposé au plus tard à la fin du 4e mois après l'arrêt des activités soumises à la TVA.
	<ul style="list-style-type: none"> • Un délai supplémentaire de deux mois sera automatiquement accordé, en plus du délai normal, pour le paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt des sociétés, de l'impôt des personnes morales, de l'impôt des non-résidents. • Cette mesure s'applique au décompte des impôts, exercice d'imposition 2019, établis à partir du 12 mars 2020. 	
	Banques, report de paiement	<p>Adressez-vous à votre organisme financier.</p> <p>4 conditions doivent être remplies, le report peut être demandé pour les crédits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les crédits avec un plan de remboursement fixe • les crédits de caisse • les avances fixes <p>Consultez les conditions sur le site de Febelfin.</p>
	Le report de paiement du crédit aux entreprises peut être demandé pour un maximum de 6 mois.	
	Electricité	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures varient selon le fournisseurs. Consultez la page web de votre fournisseur d'énergie.